

Pour que le droit à l'eau soit effectif, Il faut que l'accès à l'eau soit gratuit.

Le Sénat a introduit un premier article de la loi sur l'eau qui définit un droit à l'eau pour tous :

« Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a droit d'accéder à l'eau potable à des conditions économiquement supportables. »

Il revient, à présent, à l'Assemblée nationale de prendre des mesures pour rendre ce droit effectif, sinon le texte adopté restera lettre morte.

Il faut, en particulier, que l'accès à l'eau soit gratuit.

Pour cela

- il lui faut adopter les articles inscrits dans la proposition de loi interdisant les demandes de cautions et dépôts de garantie.
- Il faut supprimer l'usage de la part fixe (ou abonnement) dans la facturation de l'eau.

En effet :

- Le droit à l'eau ne peut aller de pair avec l'obligation de payer des sommes pouvant atteindre 200 ou 300 euros avant de consommer la première goutte d'eau.
- L'instauration d'un tarif "social" permis par la loi sur les premiers mètres cubes consommés est incompatible avec l'existence d'une part fixe venant annuler l'effet de ce tarif préférentiel.

Les associations signataires demandent donc que la loi sur l'eau garantisse un réel droit à l'eau en rendant son accès gratuit, c'est-à-dire en interdisant toute caution ou dépôt de garantie et en interdisant l'usage de "parts fixes ou abonnement" dans la facturation de l'eau et de l'assainissement.

Signataires : S-eau-S ; ACME ; CACE